

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

1. Champs d'application

- 1.1 Les présentes conditions sont applicables dans toutes les relations commerciales entre Promatériau SA et ses clients. Elles sont réputées connues et acceptées sans réserve à l'ouverture d'un compte, à la passation d'une commande ou à la prise de possession des marchandises. Toutes autres conditions ne sont reconnues valables que si elles sont libellées par écrit et signées par des personnes autorisées. D'éventuelles conditions générales du client ne sont pas applicables.

2. Ouverture de compte et protection des données

- 2.1 Pour l'ouverture d'un compte, un formulaire est rempli et signé par le client qui prend connaissance des présentes conditions générales.
- 2.2 Une limite de crédit est en principe accordée au client. Celle-ci peut être révisée en tout temps. Le compte peut être bloqué ou clôturé sans préavis. Le client informe Promatériau SA de tout changement de nom, d'adresse ou de raison sociale.
- 2.3 Promatériau SA traite les données personnelles du client selon les dispositions légales en vigueur. Notre déclaration sur la protection des données est disponible sur le site internet www.promateriau.ch. Elle est réputée connue et acceptée par le client.

3. Offres, conseils et déclarations de performance

- 3.1 Les offres sont limitées dans le temps et ont en général une validité de 1 mois. Une durée ou une date de validité différente peuvent être précisées sur l'offre. Une offre n'est valable que pour les quantités, les conditions et chantiers définis sur celle-ci.
- 3.2 Les conseils donnés verbalement n'engagent pas le marchand.
- 3.3 Les documents exigés par la loi et l'ordonnance sur les produits de construction, notamment les déclarations de performance, pour autant qu'elles soient publiées par nos fournisseurs, sont remis à la demande du client. Les fiches de sécurité sont remises au moment de l'achat.

4. Contrat et prix

- 4.1 Tous les prix s'entendent sans engagement de durée. Ils peuvent être ajustés jusqu'à la confirmation de la commande sans préavis.
- 4.2 Les prix s'adressant principalement aux professionnels sont mentionnés hors taxes, sauf indication contraire (TTC). La TVA est indiquée séparément sur la facture. Toutes les marchandises et prestations de même que les transports, les services, les déchargements et les palettes sont assujettis à la TVA.
- 4.3 Pour les confections sur mesure et les produits spéciaux, l'offre ou la confirmation de commande doit être signée et retournée à Promatériau SA. Elle vaut comme contrat écrit juridiquement valable (contrat de fourniture), à défaut d'un contrat écrit de travaux ou d'achat. La transmission par courrier électronique vaut également comme écrit.

5. Conditions de livraison

- 5.1 Les marchandises enlevées dans nos dépôts ou chez les fournisseurs par les soins du client voyagent aux risques et périls du client.
- 5.2 La livraison se fait à l'adresse de livraison fournie par le client. En l'absence d'adresse de livraison, le siège social du client est considéré comme lieu de livraison.
- 5.3 Les transports ne sont pas compris et sont facturés selon la destination au tarif en vigueur.
- 5.4 Les frais de port et d'emballage sont à la charge du client. Les frais d'autorisation pour transports spéciaux sont facturés en sus.
- 5.5 Les marchandises commandées spécialement et livrées à notre dépôt sont facturées dans les 21 jours et le client a l'obligation d'ordonner la livraison dans un délai de 6 mois, faute de quoi Promatériau SA peut disposer de la marchandise qui reste due. L'élimination de la marchandise due, par Promatériau SA, est facturée au client.
- 5.6 Les entreprises prennent la responsabilité des dégâts causés à l'environnement en raison d'un accès difficile. En cas d'intempéries (neige ou terrain boueux), seul le chauffeur prend la responsabilité d'accéder ou de refuser l'accès au chantier.
- 5.7 Promatériau SA ne peut être tenu pour responsable des retards de livraisons dus aux pénuries dans l'approvisionnement auprès de ses fournisseurs ou de difficultés dans les moyens de transports. En cas de retard, tous frais de dommages et intérêts sont exclus.

6. Préparation de la marchandise, déchargement et manutention

- 6.1 La préparation de parties de palettes/paquets, le sciage ou un conditionnement spécial d'une commande, le stockage à la demande du client peuvent donner lieu à une facturation de frais de stockage, de préparation ou de manutention.
- 6.2 Toutes les préparations de palettes incomplètes sont facturées sur base forfaitaire, selon conditions des fournisseurs, pour tenir compte des frais de manutention supplémentaires.
- 6.3 Les palettes et le matériel pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise (palettes, cadres, carrelots, élingues, pinces, cales, emballages, engins de manutention, outillage) sont facturés lors de la livraison. Les palettes et le matériel, acceptés en retour franco par le client, doivent être en parfait état pour être repris au tarif de notre liste de prix, qui comprend une moins-value pour les frais de manutention, de stockage, d'entretien, de renouvellement et de retour en usine. Les palettes et le matériel retournés ne sont crédités que jusqu'à concurrence du nombre livré. Le montant des palettes et du matériel ne peut être déduit d'une facture qu'à réception de la note de crédit. Les frais de transport pour le retour des palettes et du matériel pour la manutention, l'emballage ou la protection de la marchandise sont à la charge du client.
- 6.4 Le déchargement n'est pas compris dans le transport ni dans le prix de la marchandise. Le déchargement au sol par camion-grue ou plate-forme élévatrice est facturé selon le tarif en vigueur. Les heures d'attente sont facturées selon le tarif en vigueur.
- 6.5 Le destinataire de la marchandise est tenu de fournir l'assistance nécessaire lors du déchargement d'un camion de Promatériau SA ou d'une entreprise de transports mandatée.

7. Réception et retour de la marchandise

- 7.1 Par sa signature sur le bulletin de livraison, le client atteste avoir reçu et contrôlé la marchandise et accepté nos conditions générales de vente, de livraison et de paiement.
- 7.2 Lorsque les marchandises sont prélevées auprès du commerce, le client – ou le chauffeur mandaté – est tenu de contrôler la marchandise.
- 7.3 Lorsque la marchandise est livrée, le client doit être présent ou être représenté pour réceptionner et contrôler la marchandise. A défaut, le déchargement a valeur d'acceptation et la responsabilité est transférée.
- 7.4 La marchandise achetée en trop est reprise, dans les 6 mois après la date de livraison, pour autant qu'elle soit en parfait état, qu'elle soit encore dans le stock de Promatériau SA ou que le fournisseur en accepte la reprise, que la date de péremption ne soit pas atteinte et que l'article ne soit pas spécifiquement mentionné comme non repris (code 3). Les commandes spéciales et les articles d'utilisation peu courante ne sont pas repris.
- 7.5 Seuls les paquets ou palettes non ouverts donnent lieu à l'établissement d'une note de crédit. Pour couvrir les frais et la manutention, la note de crédit est réduite de 20% à 40 % du montant de la marchandise. Les frais de transport pour le retour de la marchandise dans le dépôt de Promatériau SA sont aux frais du client.

8. Produits sur-mesure, en béton, en bois ou en pierre naturelle

- 8.1 Pour les commandes et l'exécution d'articles sur mesure ou de préfabriqués, le client signe l'offre ou la confirmation de commande et fournit des plans d'exécution approuvés par la direction des travaux.
- 8.2 Le béton, la pierre naturelle ou le bois présentent de fait une variabilité de nuances et de qualités. Veinages, tâches de rouilles, oxydations, efflorescences, variations de dessins et de tonalités sont à considérer comme des caractéristiques naturelles qui ne peuvent, à ce titre, être garantis. Ces spécificités liées à la nature du produit ne donnent droit à aucun dédommagement.
- 8.3 Afin d'éviter des différences de nuances, il est recommandé de passer commande de ce type de produits en une seule fois. La même structure et la même teinte lors de commandes ultérieures ne peuvent être garanties.
- 8.4 Pour ces produits, les conditions générales de nos fournisseurs s'appliquent pleinement pour toutes les questions de responsabilités et de garanties, telles que notamment la production de plans, la responsabilité du contrôle, les instructions pour l'application d'enduits de cure ou de produits de protection, les instructions de montage ou de stockage, les demandes d'essai pour le béton, les conseils d'entretien.
- 8.5 Les conditions générales de vente de nos fournisseurs de produits spéciaux et de garage complètent les présentes conditions générales de vente. Elles sont disponibles à la demande et sont considérées comme connues et acceptées.

9. Qualité, garantie, réclamations

- 9.1 Si la livraison présente des défauts, le client doit les annoncer immédiatement par écrit, au plus tard dans les 8 jours après réception de la marchandise. Les défauts allégués doivent être spécifiés de manière précise. La marchandise doit être contrôlée à la réception. Si la marchandise n'a pas fait l'objet d'une réclamation dans le délai susmentionné, elle est considérée comme acceptée.
- 9.2 Les différences courantes liées à la technique de fabrication, à la nature des surfaces, au poids, à la taille ou à la couleur et de manière générale tout différence qui ne s'écarte pas des normes en vigueur ne sont pas considérées comme des défauts.
- 9.3 Une marchandise qui donne lieu à une réclamation ne doit en aucun cas être utilisée dans une construction. Tous les coûts entraînés par la non observation de cette règle sont à la charge du client. Un produit défectueux posé ou utilisé est considéré comme accepté.
- 9.4 Les réclamations relatives à une éventuelle erreur de facturation doivent être faites dans les 8 jours dès la réception de la facture.
- 9.5 En cas de réclamations adressées dans le délai imparti concernant un produit présentant une qualité défectueuse pouvant être imputée à Promatériau SA, celle-ci répare ou remplace gratuitement et aussi rapidement que possible la marchandise incriminée. Les frais de dépose, de repose des produits, toute autre demande de dédommagement ou prétention civile sont exclus. Promatériau SA décline toute responsabilité quant aux choix et à la mise en œuvre des produits livrés, ainsi que sur les conséquences de leur utilisation, de même que des conséquences de l'emploi de produits périmés ou défectueux.
- 9.6 Pour les produits réparés ou remplacés Promatériau SA donne la même garantie que pour les prestations initiales.
- 9.7 Si le défaut est attribué à une faute de fabrication ou du matériau lui-même, Promatériau SA transmet la réclamation au fabricant ou à l'industrie concerné. La marchandise répond à la seule garantie du fabricant.
- 9.8 Promatériau SA décline toute responsabilité en cas d'utilisation ou de traitement ne satisfaisant pas aux règles de l'art en cas de mis en œuvre ou de montage défectueux par le client ou par des tiers, en cas d'usure normale, de sollicitations excessives, de non observation de prescription, de travaux de construction défectueux, de fondation en mauvais état, d'erreur d'entretien, d'entreposage inadéquats ou cas similaires.
- 9.9 Les réclamations au sujet de la marchandise livrée ne libèrent pas le client de l'obligation du paiement dans les délais impartis.
- 9.10 Aucune autre prétention du client ne sera prise en considération, en particulier une prétention à un dédommagement pour des dégâts ne concernant pas directement la livraison proprement dite.
- 9.11 L'obligation pour Promatériau SA disparaît lorsqu'elle assure la fonction d'organisme de facturation et de paiement pour un fournisseur. L'obligation est alors transférée à ce dernier.
- 9.12 L'ensemble des droits de garantie sont prescrits après 1 an à compter de la réception de la marchandise à usage professionnel et après 2 ans si l'usage est privé.
- 9.13 Pour la marchandise intégrée dans un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel elle est normalement destinée, le délai de prescription est étendu à cinq ans si les défauts de la marchandise sont à l'origine des défauts de l'ouvrage.

10. Conditions de paiement

- 10.1 Le délai et les conditions de paiement sont mentionnés sur les offres, les confirmations de commande et sur les factures et doivent être respectés. La marchandise livrée demeure la propriété de Promatériau SA jusqu'au paiement complet de la facture. Promatériau SA est en droit (CO art 175 et ss) de faire inscrire une réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des frais annexes.
- 10.2 Si un escompte est prévu il n'est accordé qu'après déduction des notes de crédit. Aucune autre déduction n'est acceptée sauf accord écrit de notre part. Le paiement par carte de crédit est net et ne donne pas droit à l'escompte.
- 10.3 Promatériau SA se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, une production de garantie ou un paiement à l'avance. Ils sont dans tous les cas mentionnés dans la confirmation de commande. Un intérêt de retard au taux légal est facturé dès le lendemain de la date d'échéance. Les escomptes injustement déduits et les frais de rappel de 10 CHF sont facturés en sus.
- 10.4 Tout avantage accordé par Promatériau SA devient caduc si le client doit être poursuivi, en cas de faillite ou si la créance du commerce est incluse dans une procédure concordataire. Au cas où Promatériau SA met un client en poursuite, la totalité de la créance et les intérêts de retard deviennent exigibles.
- 10.6 Promatériau SA se réserve le droit d'exiger un paiement comptant, une production de garantie ou un paiement à l'avance.

11. For juridique

- 11.1 Pour tout litige, le for juridique est celui du siège principal de notre entreprise à Satigny ou le cas échéant pour un produit tiers, le domicile du fabricant.
- 11.2 Le droit suisse est applicable.

Satigny, le 20 novembre 2023

Promatériau SA